

# **RÉSIDENCE TERRITORIALE**

## **ÉCLAIRCIE - ÉCLAIRCIE MÉDIAS**

### **Pour un Parcours de Remédiation et d'Épanouissement Par les Arts**

#### **2025-2026**

#### **CAHIER DES CHARGES**

### **LE DISPOSITIF**

ECLAIRCIE est un dispositif qui s'adresse aux établissements scolaires du 2<sup>nd</sup> degré, désireux de porter un projet de résidence artistique en lien avec les écoles, lieux culturels, éducatifs sur leur territoire de proximité.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec le Rectorat de l'académie de Poitiers, accompagne des artistes ou des professionnels de l'éducation aux médias pour des résidences territoriales en établissement scolaire. La Délégation académique à l'action culturelle (DAAC) et le Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI) au Rectorat sont référents et partenaires de la DRAC pour le développement de ce dispositif.

ÉCLAIRCIE favorise la rencontre entre un territoire et une démarche artistique ou d'expression journalistique dans un esprit de découverte et de rencontre mutuelles.

### **OBJECTIFS**

L'objectif d'une résidence ÉCLAIRCIE ou ÉCLAIRCIE-MÉDIAS est de construire un projet artistique ou d'éducation aux médias et à l'information, porté par un établissement scolaire du 2<sup>nd</sup> degré, et mené en lien avec son territoire de proximité, en tissant des liens avec d'autres établissements scolaires et non-scolaires : structures éducatives et socioculturelles, médico-sociales, lieu culturel, etc.

L'objectif pédagogique est d'apporter aux jeunes la possibilité d'une rencontre avec les acteurs de la culture ou de l'information, une pratique artistique ou d'éducation aux médias co-élaborée avec l'intervenant en résidence, et une acquisition de connaissances dans les champs de la culture et des médias.

Une résidence ECLAIRCIE n'est pas une résidence de création et ne poursuit pas les mêmes objectifs : il n'est pas attendu de l'artiste (ou du journaliste) la production d'une œuvre. La résidence ECLAIRCIE engage les artistes dans une démarche d'expérimentation à des fins d'éducation artistique et culturelle, centrée sur la rencontre avec les habitants et les acteurs du territoire.

### **PUBLICS ET TERRITOIRES CONCERNÉS**

Les résidences ECLAIRCIE s'adressent prioritairement aux publics plus éloignés de l'offre culturelle : quartiers prioritaires et territoires ruraux. Elles visent la remédiation et l'épanouissement des jeunes en s'appuyant sur un parcours artistique ambitieux où la pratique se trouve au cœur d'un projet de réussite éducative. Les élèves décrocheurs, les jeunes en situation scolaire complexe, en fragilité et/ou en rupture

familiale ainsi que les personnes issues des CSP défavorisées sont prioritairement concernés par ces résidences. L'environnement de proximité des jeunes scolarisés participe d'un accompagnement possible, par des partenaires ou acteurs locaux (culturels, socio-éducatifs, médicaux etc.), associés à ces résidences. Les publics concernés par la résidence ne peuvent en aucun cas se limiter aux seuls élèves de l'établissement coordinateur. Il s'agit bien d'une résidence territoriale qui doit être pensée à l'échelle d'un micro-territoire : plusieurs structures ou communes : écoles, CSC, MJC, IME, EHPAD, etc.

## THÉMATIQUES

Les résidences ECLAIRCIE sont des résidences d'éducation artistique et culturelle, qui concernent l'ensemble des disciplines artistiques (spectacle vivant, arts visuels, cinéma, livre et lecture, création numérique, design, architecture), en ciblant prioritairement des artistes-auteurs dans les domaines suivants :

- Auteurs de l'écrit, auteurs de BD, illustrateurs, scénaristes, dramaturges, réalisateurs, etc.
- Auteurs plasticiens, designers, architectes, etc.
- Artistes auteurs ayant une démarche singulière autour des « arts et sciences », en lien avec les recherches d'un scientifique, y compris des sciences humaines.
- Artistes de toutes disciplines ayant une réflexion artistique autour du croisement « arts et patrimoine », en lien avec un lieu patrimonial partenaire.

Les résidences ECLAIRCIE-MÉDIAS sont des résidences d'éducation aux médias et à l'information, sollicitant tout professionnel exerçant dans ce domaine : journaliste, créateur de podcast d'information...

## PRINCIPES DE CONSTRUCTION DU PROJET

L'artiste ou le journaliste est présent en résidence pour une durée variant entre 5 et 8 semaines en fonction du projet construit.

Un établissement (collège/lycée) volontaire coordonne la résidence. Il forme une équipe projet composée de 4 à 6 membres, incluant un représentant de chaque partenaire du territoire. La DRAC sélectionne différentes propositions artistiques et des projets d'éducation aux médias et à l'information (EMI), qu'elle met à disposition des équipes projets. Ces dernières choisissent ensuite un intervenant ou une équipe pour mener la résidence. Ce processus favorise une approche collaborative et ouverte, où l'équipe et l'intervenant construisent ensemble un projet commun, sans idées préconçues. Les propositions de la DRAC, disponibles à partir du 06 mai 2025, reflètent cet esprit de découverte et d'appropriation partagée.

ÉCLAIRCIE répond au format minimum suivant :

L'intervenant engagé dans une résidence territoriale propose environ 70 heures d'interventions pour les publics bénéficiaires. S'il s'agit d'une équipe artistique/médias ou d'une collaboration entre 2 intervenants, la résidence territoriale comptabilisera environ 85h d'interventions auprès des publics. Dans ce cas de figure, les heures d'interventions menées simultanément par deux ou plusieurs intervenants auprès d'un même groupe ne pourront pas excéder 20h sur les 85h attendues.

La résidence concerne 3 à 6 groupes/classes maximum pour assurer une démarche de pratique et de découverte ambitieuse pour chaque groupe. La moitié des heures est proposée au sein de l'établissement porteur de la résidence, l'autre moitié en-dehors, au sein des différentes structures associées, dont un représentant compose l'équipe projet.

Des interventions plus ponctuelles (rencontre, conférence, débat, atelier ouvert) peuvent être proposées sur le territoire afin d'assurer un rayonnement maximal au projet. Dans ce cadre la mise en place de temps de rencontres ou de temps partagés, favorisant l'interconnaissance entre les différents groupes participant à la résidence, est encouragée.

Pour les auteurs relevant de [charte](#) des auteurs et illustrateurs, le volume d'interventions attendu est de 10 à 12 journées-auteurs, pour 4 groupes ou classes maximum, avec la moitié des interventions en dehors de l'établissement porteur.

La pratique artistique peut prendre la forme d'atelier, mais aussi de toute autre forme innovante mettant en activité de création ou d'immersion artistique (ou journalistique) un groupe de jeunes.

La résidence peut être fractionnée en plusieurs périodes mais doit rester concentrée sur une durée maximale de 4 mois.

Au-delà de la pratique artistique, d'écriture, d'expérimentation immersive, etc. le projet veille à favoriser pour les jeunes et les personnes concernées la fréquentation des œuvres et l'acquisition des clés de compréhension du domaine exploré. Ils peuvent ainsi assister à des spectacles, des conférences, visiter un lieu culturel ou de fabrication de l'information, et découvrir les différents métiers relatifs à ce domaine. La rencontre de professionnels variés du secteur des arts, de la culture ou du monde des médias est essentielle pour ouvrir la connaissance du monde environnant et des parcours possiblement envisagés.

## PILOTAGE

Les structures du territoire se fédèrent autour de l'établissement-pilote (collège ou lycée), porteur du projet pour co-construire la résidence. Le collège ou Lycée porteur assure le suivi administratif du dossier et assure la coordination du dispositif aux côtés de l'intervenant.

L'établissement-pilote met en place une instance de pilotage : l'équipe-projet. Elle intègre des représentants de chaque structure/institution partenaire : enseignants, élus locaux, personnels administratifs et techniques, parents d'élèves, responsables éducatifs et sociaux, structures partenaires hors les murs, etc. L'artiste ou le /la journaliste intègre l'équipe projet. Un référent est désigné par l'établissement pour faciliter l'organisation et la coordination générale avec l'intervenant et les autres partenaires.

## CONDITIONS D'ACCUEIL

L'établissement-pilote en lien avec la collectivité territoriale partenaire doit être en mesure de proposer une solution d'hébergement si besoin, pour l'artiste ou le-la journaliste qui y séjourne durant les semaines de résidence : chambre indépendante, salle d'eau privative, espace permettant d'assurer sa restauration, accès à Internet. A défaut, il assurera une prise en charge financière partagée avec les différents établissements/lieux bénéficiaires. Il inscrit sa proposition d'hébergement dans le descriptif du projet sur l'application ADAGE.

L'artiste ou le-la journaliste accèdera à son lieu d'hébergement privé de façon autonome 24h/24 durant tout le temps de résidence, y compris sur le temps de vacances scolaires si besoin. Le logement est mis à sa disposition pour lui en tant qu'intervenant. Si l'artiste ou le-la journaliste décide de venir en famille ou à plusieurs, il lui appartient de mobiliser des moyens supplémentaires personnels pour cela.

L'artiste ou le-la journaliste disposera par ailleurs d'espaces de travail adaptés à ses actions, pour mener les ateliers de pratique avec les jeunes et les publics du territoire : salle de cours consacrée à la résidence, lieu public, espace culturel, atelier, etc. Il-elle devra être autonome pour assurer ses déplacements sur place.

La restauration de midi, aux jours ouvrables d'une restauration collective, sera prise en charge les jours d'interventions par les établissements scolaires, sociaux ou médicaux, etc. accueillant les interventions.

## CONDITIONS DE TRAVAIL

Un contrat de résidence (convention) est établi entre l'établissement pilote et l'intervenant en résidence, spécifiant les engagements de chacun, y compris les engagements des établissements associés, avec un planning prévisionnel.

L'artiste devra justifier d'un statut social (numéro SIRET ou liaison établie avec une structure administrative de tutelle) lui permettant de recevoir des financements. Le-la journaliste devra être en possession d'une carte de presse pour justifier son statut et lui permettre de recevoir des financements.

## FINANCEMENT ET RÉMUNÉRATION PAR LA DRAC ET LE RECTORAT

La DRAC et le Rectorat (DAAC) apportent, selon la configuration de la résidence, un financement total de 5500 € pour un seul intervenant ; ou 7 000 € pour un duo ou une équipe artistique/médias avec plusieurs intervenants. Les financements entre la DRAC et le Rectorat se répartissent ainsi :

|   | <b>Configuration 1</b><br>1 artiste intervenant<br>70h d'interventions | <b>Configuration 2</b><br>Duo ou équipe artistique<br>85h d'interventions |
|---|--|---|
| Rémunération forfaitaire des interventions<br><u>Subvention DRAC</u>  | 3200 €*  | 4100 €  |
| Rémunération forfaitaire des interventions<br><u>Vacations versées par le Rectorat</u>  | 1000 €   | 1000 €  |
| <b>TOTAL RÉMUNÉRATION</b>   | <b>4200 €</b>  | <b>5100 €</b>   |
| Prise en charge de matériel spécifique intervenant et de 4 trajets** du domicile personnel au lieu de résidence, repas. Coordination / préparation du projet sous forme de vacations versées à l'intervenant artistique (équivalent 16h x 60 € TTC)<br><u>Subvention DRAC</u> | 1 300 €  | 1900 €  |
| <b>TOTAL SOUTIEN FINANCIER RÉSIDENCE DRAC + RECTORAT</b>  | <b>5500 €</b>  | <b>7000 €</b>   |

\*Pour les auteurs relevant de la charte des auteurs et illustrateurs jeunesse, la rémunération est adaptée aux recommandations tarifaires de la charte + 1300 € pour les frais annexes. Seule la configuration 1 (un seul intervenant) est possible.

\*\*Les quatre trajets correspondent d'une part à la journée de rencontre avec l'équipe projet en amont, d'autre part à son arrivée en début et son départ en fin de résidence. Les autres déplacements pendant la résidence jusqu'à son domicile sont à la charge de l'artiste / journaliste. L'intervenant doit être autonome (permis B).

## PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ÉTABLISSEMENTS ET PARTENAIRES

Les établissements impliqués contribuent, sur fonds propres et en valorisation, aux dépenses suivantes :

| <b>Qui finance quoi ?</b>  | <b>Etablissement pilote et structures bénéficiaires (scolaire, sociale, culturelle...)</b> | <b>Commune, EPCI</b> | <b>Autres : Conseil départemental, Conseil régional, pass culture...</b> |
|--|--|----------------------|--|
| Matériel minimum exigé pour les travaux proposés aux différents publics, production dans le cadre du projet                              | X  | X                    |  |
| Compléments d'heures d'interventions si projet au-delà des heures indiquées (60 € TTC /h d'intervention)                                 | X  |                      | X  |
| Hébergement intervenant  | X  | X                    | X  |
| Repas intervenant sur son lieu d'intervention ou d'activité, le cas échéant : midi, (Exceptionnellement le soir)                         | X  | X                    |  |
| Transport intervenants, si distance de + 5 km entre les différents établissements bénéficiaires sur une même journée (coût : 0,50 €/km.) | X  |                      |  |
| Programmation spectacles / coûts / droits de monstration (selon lieu)  | X  | X                    | X  |
| Visites, billetterie   | X  |                      | X  |

| Qui finance quoi ?  | Etablissement pilote et structures bénéficiaires (scolaire, sociale, culturelle...) | Commune, EPCI | Autres (Conseil Départemental, Conseil Régional, pass Culture...) |
|---|---|---------------|---|
| Transports des jeunes ou publics bénéficiaires (selon compétence)   | X   | X             | X***  |
| Frais de restitution du projet, y compris prise en charge de l'intervenant s'il doit revenir a posteriori (selon lieu de restitution) | X   | X             |   |
| Si commande de création artistique in situ : frais de production/création selon le commanditaire                                      | X   | X             |   |

\*\*\* pour les transports des jeunes ou publics bénéficiaires : non éligible au pass Culture

La DRAC et le Rectorat apportent 70% des financements. Les établissements partenaires et structures bénéficiaires financent à hauteur de 30%, qui correspondent aux coûts détaillés ci-dessus.

Les établissements peuvent à ce jour **mobiliser le PACTE enseignant** pour rémunérer les professeurs impliqués dans le projet au titre des missions d'accompagnement et d'innovation pédagogique. Ils peuvent également solliciter au besoin la DAAC pour venir apporter un complément à la rémunération des enseignants encadrants les ateliers de pratiques artistiques via la mobilisation d'IMP. Le dispositif pourra être articulé avec « Notre école faisons-là ensemble », pour un élargissement des actions au regard des objectifs à atteindre.

## DÉPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE

**L'établissement porteur dépose la candidature dans Adage en indiquant « établissement porteur ECLAIRCIES ARTS ou ECLAIRCIES MEDIAS » dans le titre.** Les établissements scolaires partenaires déclarent également leur participation au projet dans Adage.

Dans un deuxième temps, l'établissement pilote complète dans Adage le projet commun et détaillé construit avec l'intervenant.

## CHOIX DES ARTISTES / JOURNALISTES

La DRAC publie un appel à candidature pour les artistes / journalistes qui déposent un dossier présentant une démarche d'éducation artistique et culturelle. La liste validée est mise à disposition des établissements volontaires.

## CALENDRIER

- Du 18 mars au 30 avril 2025 : appel à candidatures d'artistes / journalistes sur le site de la DRAC,
- 05 mai 2025 : publication de l'appel à projet DRAC-Rectorat pour les projets EAC en temps scolaires (dont ECLAIRCIES) par les services du Rectorat sur le site de la DAAC,
- 06 mai 2025 : publication de la liste des intervenants (artistes et journalistes) présélectionnés sur le site de la DAAC,
- 02 juin 2025 au plus tard : l'établissement pilote fait part à la DRAC et à la DAAC (cf contacts) de 3 choix d'intervenants souhaités, par ordre de préférence,
- 9 juin 2025 au plus tard : L'intervenant définitif est confirmé à l'établissement porteur et participe à l'élaboration du projet en vue du dépôt du dossier dans Adage,
- 19 septembre : fin du dépôt du dossier

Une réunion de coordination (visio) sera proposée par la DRAC et le Rectorat aux établissements porteurs d'une résidence et aux artistes ou journalistes intervenants, **le 10 juin 2025 de 11h à 12h**, pour préciser les attendus et répondre aux questions pour la construction du projet qui sera déposé dans Adage.

## CONTACTS

### DRAC

- **Gwenaëlle DUBOST**, conseillère action culturelle et territoriale à la DRAC Nouvelle-Aquitaine (Départements de la Charente-Maritime et de la Vienne) :  
[gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr](mailto:gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr)
- **Johanne PEYRAS**, conseillère action culturelle et territoriale à la DRAC Nouvelle-Aquitaine (Départements de la Charente et des Deux-Sèvres) :  
[johanne.peyras@culture.gouv.fr](mailto:johanne.peyras@culture.gouv.fr)

### DAAC

- **Mathias CHARTON**, délégué académique à l'action culturelle, Rectorat de Poitiers : [daac@ac-poitiers.fr](mailto:daac@ac-poitiers.fr)
- **Isabelle Lesouple**, adjointe au délégué académique à l'action culturelle, Rectorat de Poitiers :  
[isabelle.lesouple@ac-poitiers.fr](mailto:isabelle.lesouple@ac-poitiers.fr)